

(1)

(N^o 18.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Demande du sieur Antoine-Gustave RADOU.

Projet de loi présenté par la Commission.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Antoine-Gustave Radou, capitaine de navire de commerce, à Anvers, commandant le vaisseau trois mats l'*Océanie*, né à Paris, le 1^{er} janvier 1810, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ; que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge exigées par l'art. 5 de la dite loi, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur cette demande ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée au dit sieur Antoine-Gustave Radou.

Le Secrétaire,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
P.-J. DESTRIEVAUX.
